

BULLETIN DU CENSEUR.

FRANCE.

PARIS, 23.—28 juillet 1814.

LES journaux de l'Autriche ont donné la nouvelle que l'un des fils du roi d'Espagne, Charles IV, devait être promu à la dignité de cardinal. Il est, en Europe, tel autre prince qui, si l'on en juge par l'affection singulière qu'il porte à l'inquisition, et la haute protection qu'il accorde aux ordres religieux de son royaume, pourrait bien avoir un jour la fantaisie de se faire moine.

— Des nouvelles de Schaffhouse, du commencement de ce mois, ont annoncé que le prince Berthier avait renoncé à ses droits dans le gouvernement de la principauté de Neufchâtel, qui retourne au roi de Prusse. S. M. a envoyé de Londres, vers le 18 juin, à cette principauté, une constitution qui a été proclamée et enregistrée à Neufchâtel, le 2 de ce mois. On sent qu'un petit pays comme celui de Neufchâtel ne pouvait pas avoir la prétention de se constituer lui-même, quand des États comme la Sardaigne, l'Italie, Rome, l'Espagne, ont consenti à recevoir des mains de leur chef leur existence politique.

— On a lu cette phrase dans un journal au sujet de la liberté de la presse : *Le plus grand malheur qui puisse arriver à une nation, c'est de perdre son caractère et ses mœurs, et ce malheur est inévitable quand un peuple préfère à ses propres institutions celles des étrangers.*

Bull. — No. 4.

Est-ce que la liberté de la presse est une institution étrangère, quand elle vient d'être consacrée par les nôtres? Serait-il d'ailleurs si malheureux qu'elle corrigéât ce que nos mœurs offrent de vicieux? Il me semble qu'elle nous rendrait un service éminent si elle parvenait à inspirer un peu de pudeur à certains écrivains, apologistes complaisans de tous les écarts du ministère, et qui n'ont de courage que pour attaquer les lois de leur pays.

— On écrit des bords du Mein, le 6 juillet, que l'organisation française est entièrement conservée dans tous les départemens ci-devant français de la rive gauche du Rhin, et qu'en changeant les dénominations des fonctionnaires publics, on leur a laissé toutes leurs attributions. Ce respect des princes étrangers pour les institutions des peuples, devrait servir de leçon à nos ministres qui montrent si peu de respect pour les nôtres. LL. EE. trouveront sans doute que ce sont là des condescendances qu'on n'a besoin d'avoir que pour des pays nouvellement conquis : eh bien! qu'elles considèrent aussi les départemens que S. M. a daigné leur confier, comme des pays nouvellement conquis pour elles, et où elles ne parviendront à se maintenir qu'en respectant les lois qu'elles ont trouvé établies, et de l'observation desquelles elles répondent à la nation.

Parmi les actes patriotiques et éclairés du nouveau gouvernement espagnol, on cite, comme les plus dignes d'admiration, le rétablissement des ordres religieux; la restitution qui leur a été faite de leurs couvens et de leurs biens; l'exemption accordée au clergé de contribuer aux charges de l'Etat, si ce n'est par des dons volontaires; le rétablissement de la dîme et celui de l'inquisition. Faut-il s'abstenir de toute réflexion sur de pareils actes? Il n'appartient, dit-on, qu'à la nation espagnole de les approuver ou de les improver; il

semble pourtant que ce qui est sujet de scandale pour l'Europe entière ne devrait pas être soumis à la juridiction exclusive d'un seul peuple.

— Le Journal de Paris, qui commence à montrer depuis quelque temps une sage et honorable indépendance, répète fidèlement toutes les nouvelles insérées dans les journaux anglais et allemands, sur les affaires intérieures de l'Espagne. Comme ces nouvelles ne sont pas toujours flatteuses pour le roi Ferdinand, l'ambassadeur de S. M. C. en France vient d'adresser des plaintes assez vives au Journal de Paris, de ce qu'il copie ainsi les journaux étrangers, dans une lettre par laquelle S. E. traite de mensongers et de calomnieux tous les rapports que ces journaux renferment sur ce qui se passe en Espagne. Il n'est personne qui ne sente combien une pareille réclamation est peu fondée. Quant à l'exactitude des nouvelles dont S. E. conteste la vérité, nous laissons le lecteur juger qui, dans cette occasion, mérite le plus de confiance, ou des journalistes qui les rapportent, ou de l'ambassadeur qui les nie.

— Nous ne saurions assez nous féliciter de l'heureux effet que le traité de paix a produit dans les dispositions de l'Angleterre à notre égard. Nous nous sommes montrés si accommodans, elle a tellement lieu d'être satisfaite, qu'il paraît certain qu'elle nous prend cette fois en belle amitié. Il me semble, en effet, qu'elle nous donne depuis trois mois la preuve la plus constante et la moins équivoque de ses sentimens dans tout ce qu'elle fait pour se fixer dans la Belgique, où elle est parvenue à s'installer momentanément. Si elle manifeste le désir d'avoir ce pied-à-terre sur le continent, il est clair que c'est uniquement pour se trouver plus près de nous, et pour avoir des occasions plus fréquentes de fraterniser avec la France, sa chère sœur. Quoi de plus

délicat, de plus fin, de plus désintéressé? Que ne promet pas cette première démonstration de tendresse? Elle nous autorise à espérer que l'Angleterre daignera faire encore quelques pas vers nous, pour se trouver tout-à-fait à portée de nous embrasser. Si jamais elle pousse l'amitié jusque-là, elle peut compter sur la vivacité de notre reconnaissance, et sur l'énergie des témoignages que nous lui en donnerons.

— On a lu dans les journaux de la Belgique, que cent ouvriers de marine anglaise, arrivés à Gand, étaient dirigés sur Anvers. On se demande ce que ces ouvriers peuvent aller faire à Anvers? A-t-on besoin d'eux pour démolir les vaisseaux qui sont en construction sur le chantier, et dont les matériaux doivent être partagés entre la France et la Hollande; ou bien l'Angleterre, par suite de ses nouveaux sentimens pour nous, voudrait-elle nous faire la galanterie de les faire achever pour les joindre à ceux qui nous restent, et augmenter ainsi notre marine?

— Le ministre des finances a présenté à la chambre des députés, dans la séance du 22 de ce mois, un projet de loi ayant pour objet de régler le budget de 1814, et de pourvoir aux dépens de 1815. Le public n'a pas vu sans surprise et sans inquiétude que le ministère demandât de l'argent avant qu'il ait encore été fait aucune loi pour assurer la liberté publique et le maintien d'une constitution qui n'est, en quelque sorte, qu'ébauchée. Les dispositions qu'il a montrées jusqu'à présent ne sont pas assez rassurantes pour qu'on puisse, sans danger, décréter des impôts avant que cette constitution soit terminée; et tout le monde espère que la chambre des députés, éclairée sur le piège qu'on lui tend, ne donnera aucune attention au nouveau projet de loi sur les finances, au moins avant que la responsabilité des mi-

nistres aît été clairement établie , et la liberté de la presse définitivement assurée.

— Le rédacteur du Journal de Paris annonce dans sa feuille du 18, qu'il a été témoin d'une vexation assez singulière, exercée par un agent subalterne de la police, en exécution de la fameuse ordonnance de M. le directeur-général, sur la célébration des fêtes et dimanches. Cet agent, dit-il, ne voulait pas permettre qu'un marchand, dont l'habitation n'avait pas d'autre issue que la porte de sa boutique, sortît de chez lui, sous prétexte qu'aux termes de l'ordonnance, cette porte devait être fermée. Le rédacteur ajoute que l'honnête négociant a été force d'opposer la force de son bras à la sottise des raisonnemens de son adversaire; mais il ne dit pas si le mouchard a été arrêté, pour être livré aux tribunaux; ce qui ne permet pas de douter que ce fait ne soit resté impuni. Ne sera-t-il donc fait justice d'aucun acte arbitraire, et les ministres seront-ils inviolables jusque dans les derniers de leurs agens? Cet homme de police était coupable, non-seulement envers le public, mais il l'était même envers son chef qui, regrettant avec raison d'avoir violé, par son ordonnance, plusieurs lois fondamentales du royaume, a écrit circulairement et confidentiellement, comme tout le monde le sait, à MM. les commissaires de police de ne point en surveiller l'exécution avec trop de rigueur.

— On assure généralement, depuis plusieurs jours, que le rejet du projet de loi sur la censure, présenté à la chambre des députés par M. l'abbé de Montesquiou, est formellement arrêté dans les deux chambres.

— Nous croyons devoir aux amis de la censure des complimens de condoléance, au sujet de la petite mortification qu'elle vient de recevoir dans la personne de son féal et amé le sieur Demersan, censeur en pied du

Journal de Paris. Quoiqu'il ne soit pas probable qu'ils ignorent la triste aventure de M. Demersan, nous allons la raconter ici en peu de mots en faveur de ceux qui l'ignorent encore, et avec des circonstances que très-peu de personnes connaissent.

On sait avec quelle complaisance M. Chéron, censeur du Journal des Débats, et M. Michaud, censeur de la Gazette de France, se louent réciproquement dans les journaux soumis à leur inspection. L'un des rédacteurs les plus malins du Journal de Paris, ayant remarqué ce ridicule coméragé, fit, il y a quelques jours, un petit article, dans lequel, supposant que ces deux Messieurs se rencontrent au coin de la rue des Mauvaises-Paroles, il leur fait répéter le dialogue de Trissotin et de Vadius, dans la comédie des *Femmes Savantes* :

Vos vers ont des beautés que n'ont pas tous les autres, etc.

Avant de faire imprimer cet article, il fit au censeur du Journal de Paris, qu'il savait être très-lié avec ses confrères du Journal des Débats et de la Gazette de France, l'espièglerie de le soumettre à son approbation; condescendance qu'on n'a pas ordinairement pour des choses plus sérieuses. M. le censeur mit en note au bas, que l'épigramme du rédacteur n'était pas juste, et qu'il avait cédé trop facilement au désir de donner au public un échantillon de son talent poétique. L'article parut malgré la note, et le lendemain la note parut à son tour, précédée d'une petite réflexion du rédacteur. Pour donner au public, dit-il, la juste mesure de l'instruction qu'il faut avoir pour être censeur d'un journal, je crois devoir lui faire connaître que M. Dumersan, censeur du Journal de Paris, m'a attribué les vers de Molière que je faisais réciter hier à MM. les censeurs du Journal des Débats et de la Gazette. On sent à quel point il dut être

piquant pour le censeur de se voir averti de sa lourde méprise publiquement, et par le journal même soumis à sa juridiction. Furieux, il court au bureau de son journal; et, après avoir fait beaucoup de bruit, il dit au rédacteur indiscret : Monsieur, tenez-vous prêt à vous battre; j'irai vous chercher demain matin chez vous. — Monsieur, si vous y venez, et que vous fassiez autant de tapage qu'ici, je vous ferai passer par ma fenêtre! — Monsieur!... j'irai vous joindre demain, accompagné de l'aide-de-camp de M. le comte de***, qui sera mon second. — Monsieur, je ne connais point d'aide-de-camp; mais si vous voulez me faire connaître la personne qui vous a r..... avant-hier soir, à la faveur de la nuit, je la prendrai pour second... — Le censeur n'y tenait plus; la colère le suffoquait. Il sortit pour aller se plaindre au directeur-général de la police. Nous ignorons si cette querelle se sera terminée sur le pré ou dans le cabinet de M. le directeur-général.

— Il paraît qu'il y a eu aujourd'hui 27, à la chambre des députés, une discussion assez vive à l'occasion de deux écrits, l'un de M. Dard et l'autre de M. Falconet, ayant pour objet de faire révoquer les ventes de biens nationaux déclarées irrévocables par nos lois constitutionnelles; écrits qui ont été répandus avec profusion dans les départemens, et qui paraissent y avoir excité quelques désordres, à la suite des alarmes qu'ils avaient inspirées aux derniers acquéreurs, et des espérances illégitimes qu'ils avaient fait concevoir aux anciens propriétaires. Plusieurs orateurs se sont élevés avec force, soit contre les auteurs de ces écrits séditieux et fanatiques, soit contre les journalistes qui ont eu la faiblesse, pour ne rien dire de plus, de les annoncer avec éloge dans leurs feuilles. On assure que S. M., ayant eu connaissance de celui de M. Dard, a, de sa propre

main, rayé son nom de la liste des avocats au conseil. Il paraît même que ce ne sera pas là son unique punition. Plusieurs personnes dignes de foi nous ont donné l'assurance que M. Falconet et lui venaient d'être dénoncés par l'autorité aux tribunaux, et qu'ils allaient être poursuivis comme ayant provoqué les citoyens à la révolte et au mépris des lois; acte de justice qui ne contribuera pas peu à fortifier nos institutions naissantes, et à inspirer de la confiance dans les bonnes intentions et la sage fermeté du Roi.

Nous nous proposons de rendre compte dans notre prochain Numéro des ouvrages de MM. Dard et Falconet, et de montrer combien sont faux et dangereux les principes qu'ils renferment; mais s'il est vrai que ces Messieurs vont être poursuivis juridiquement, nous nous abstenons de parler de leurs écrits, parce que notre action finit là où celle des tribunaux commence.

— Tandis que M. Chéron publie une brochure, dans laquelle il prend le titre de *commissaire du Roi* auprès du Journal des Débats, le Journal des Débats publie un article en deux colonnes, dans lequel il veut prouver qu'il est parfaitement libre et hors de toute influence étrangère. Il donne, à l'appui de cette assertion, une foule de raisons qui toutes démontrent avec évidence tout juste le contraire de sa thèse. Il me semble que le Journal des Débats ressemble assez, dans cette circonstance, à ces boîteurs qui, sur le tombeau du diacre Pâris, auquel ils étaient allés demander leur guérison, disaient, en clopinant : *Nous ne bottons plus!*

D.....r.